



Incendie non responsable mais sans assurance

Par **zomau**, le **08/11/2009** à **22:24**

Bonjour,
Un incendie de mes voisins brule le toit de mon appartement mais je n'ai pas d'assurance habitation. Qui doit payer les dégats?
Merci de votre aide.

Par **jeetendra**, le **09/11/2009** à **09:14**

Bonjour, ce sera à l'assurance de votre voisin de vous indemniser de votre préjudice, bonne journée à vous.

Par **aie mac**, le **09/11/2009** à **13:21**

bonjour
vous êtes tiers vis à vis de ce voisin; vous ne pouvez donc recourir contre votre voisin que sur le fondement de [1384-2CC](#) qui stipule
Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.
rnsi vous parvenez donc à prouver une faute du voisin dans la survenance ou la propagation de l'incendie, votre recours pourra prospérer.
à défaut, vous ne pourrez rien réclamer.
rnsi vous êtes dans un immeuble en copropriété, adressez-vous au syndic; les toitures sont parties communes et c'est donc la collectivité qui est lésée et non vous seul.
le syndic et le conseil syndical sont certainement moins déraisonnables que vous

pour ce qui est des assurances...

Par **bbnice**, le **09/04/2010 à 21:24**

Bonjour,rnrnZomao, où en sont vos recours ? comment cela se passe-t-il ? :rnrnje suis actuellement dans la même situation que vous :rnun incendie s'est déclaré dans l'appartement du dessous, il a brulé mon appartement ainsi que la toiture, et je n'ai pas d'assurance habitation.rnrnNous sommes 3 propriétaires dans ce bâtiment, Vais-je donc devoir payer toutes les réparations me concernant ? (mon appartement, ainsi que 1/3 de la toiture ??)rnrnMerci pour tous vos messages.

Par **aie mac**, le **09/04/2010 à 21:39**

[citation]Nous sommes 3 propriétaires dans ce bâtiment, Vais-je donc devoir payer toutes les réparations me concernant ? (mon appartement, ainsi que 1/3 de la toiture ??) [/citation]rne je vous ai répondu sur le post que vous avez ouvert.rnoui, vous paierez s'il n'y a pas d'assurance garantissant la collectivité.